

ses listes les noms de quelques-uns de nos illustres Prélats. Les Messrs. du Clergé, qui ne sont pas encore entrés dans cette louable Société, sont invités de s'y réunir.

Chacun des Prêtres de l'Association dira trois Messes pour le repos de l'âme de chaque confrère, aussi-tôt qu'il sera informé de son décès: par ce moyen chaque associé sera assuré d'avoir, aussitôt après sa mort, une quantité convenable de prières. La seconde intention de ces Messes sera d'obtenir de Dieu la grâce d'une bonne mort, pour celui qui doit suivre immédiatement.

Les Curés usés, qui par infirmité, ou leur trop grand âge, ne pourront plus dire eux-mêmes les Messes, jouiront encore des fruits de l'Association; mais ils les feront dire, s'ils le peuvent.

Tel Prêtre qui desirera être admis dans le présente Association, s'adressera au Président, qui l'inscrira dans son catalogue, et le fera, ou par lui-même, ou